PROTOCOLE

Prévention et prise en charge de situations relevant de violences sexuelles, sexistes, homophobes et transphobes

# Réagir face à des comportements violents à caractères sexuel, sexiste, homophobe et/ou transphobe

* 1. **Accueillir la parole de la victime :**

Un ou une élève fait part à un personnel de l’établissement de la situation de violence dont il/elle a été victime :

. Écouter sans apporter de jugement.

. Rassurer l’élève en lui réitérant son soutien et le remercier pour sa confiance.

. Rappeler à l’élève qu’il/elle est dans son droit en dénonçant les agissements subis.

. Déculpabiliser l’élève en lui rappelant qu’en aucun cas il/elle est coupable des agissements subis et en lui affirmant que sa situation est prise au sérieux et que l’on croit son témoignage.

. Demander à l’élève ce qu’il/elle veut que le personnel fasse de l’information en

l’informant de tous les leviers disponibles dans l’établissement (règlement intérieur, Charte pour l’Égalité, protocole, personnels formés).

 **Si l’élève refuse que d’autres adultes soient informés**, lui rappeler que le personnel est dans l’obligation d’en faire part à sa hiérarchie car il y a danger

immédiat. Orienter l’élève vers d’autres personnels ressources sans le contraindre à prendre contact avec elles/eux. Proposer à l’élève de consulter les ressources

disponibles au CDI, amenant à de nombreuses aides. Conseiller vivement à l’élève, sans l’y contraindre, à en parler autour de lui/d’elle et à accepter l’aide de

l’établissement. Relayer l’information au/à la chef(fe) d’établissement et au/à la CPE.

 **Si l’élève accepte que d’autres adultes soient informé.es**, relayer l’information au/à la chef(fe) d’établissement et au/à la CPE.

Dans les deux cas, un entretien avec la victime, pouvant être mené avec le ou la CPE, le ou la chef(fe) d’établissement et/ou le ou la référent(e) Égalités, permet de recueillir la parole de l’adolescent ou de l’adolescente afin de mieux comprendre la situation. Le protocole existant sur le traitement des situations de harcèlement peut servir pour la conduite de l’entretien (préparer l’entretien, poser le cadre et encourager la parole, pratiquer une écoute active et bienveillante, conclure l’entretien).

Ces entretiens individuels peuvent engendrer des freins tels que le fait pour un élève

LGBTI+ de ne pas souhaiter évoquer son orientation sexuelle ou son identité de genre, pour les cas de violences homophobes et transphobes, le fait de ne pas vouloir entrer dans les détails de l’agression et l’impossibilité pour certain.es jeunes de s’appuyer sur leur environnement familial. Ces conditions doivent être prises en compte lors de la prise en charge.

**Point de vigilance :** les orientations sexuelles et les identités de genre ne doivent pas être rendues publiques sans le consentement de la personne, il s’agirait d’une violation de l’intimité de la vie privée, punie par la loi. Cela peut engendrer un acte violent pour la personne en l’exposant et en la fragilisant.

Lors de l’entretien avec la victime:

. Dans le cas où la victime ne souhaite pas informer davantage de personnes de la situation, la rassurer en lui assurant que l’information sera diffusée au minimum et qu’elle sera protégée, quoi qu’il arrive (si possible, apporter des précisions sur la forme que prendra cette protection).

. Rappeler à l’élève qu’il/elle est dans son droit en dénonçant les agissements subis.

. Déculpabiliser l’élève en lui rappelant qu’en aucun cas il/elle est coupable des agissements subis, en lui affirmant que sa situation est prise au sérieux et que l’on croit son témoignage.

. Demander à l’élève ce qu’il/elle veut que le personnel fasse de l’information en

l’informant de tous les leviers disponibles dans l’établissement (règlement intérieur, Charte pour l’Égalité, protocole, personnels formés).

. Rappeler à l’élève qu’il/elle est en droit d’aller porter plainte et lui expliquer la procédure si nécessaire.

. Lui assurer que l’élève accusé(e) sera reçu(e) en entretien par la CPE pour le mettre face à ses responsabilités et échanger sur les conséquences de ses actes.

. Prévenir l’élève victime de la nécessité de contacter ses responsables légaux/légales en lui expliquant la situation de danger immédiat dans laquelle il/elle se trouve.

# ATTENTION : si l’élève ne donne pas son accord, aucune mention de son orientation sexuelle et/ou de son identité de genre ne peut être faite aux responsables légaux/légales. Également, l’élève est en droit de ne pas vouloir que l’entièreté des informations liées à l’agression soient communiquée aux responsables. Ce choix doit être respecté.

. Si l’élève accepte que ces informations soient divulguées, prévoir un temps de rencontre avec les responsables légaux/légales afin de s’assurer de la bonne prise en charge et de la sécurité de l’élève par les responsables en question. Dans le cas contraire, si danger il y a, une information préoccupante peut être rédigée en partenariat avec l’infirmier(e) scolaire et/ou l’A.S.

. Proposer à la victime des temps individuels de parole avec le/la Psy-EN, le/la CPE, le/la référent(e) Égalités, ou tout personnel en qui elle a confiance, avec accord du personnel. **Orienter l’élève vers des services d’aide** : en fonction de la situation, des services personnalisés peuvent être proposés. Il existe des écoutants formés au sein

de l’établissement (Référent(e) Égalités, CPE, Psy-EN, infirmière), pouvant être sollicité.es pour aborder toute question relative au sexisme, à l’orientation sexuelle et à l’identité de genre.

. Orienter la victime vers les ressources disponibles dans le lycée (Espace Égalités du CDI) et vers des ressources en ligne donnant accès aux coordonnées d’associations spécialisées.

# En aucun cas la parole de l’élève victime doit être forcée. Son silence doit être respecté. L’élève est en droit de ne pas faire part de certains détails des violences dont il/elle est victime. La priorité est à l’écoute et à l’installation d’un climat serein de confiance mutuelle.

**1.2 Prendre en charge l’auteur/autrice et son agissement** :

La dimension éducative est indispensable dans le traitement de la situation. Il est plus que nécessaire d’établir des règles claires appliquées constamment et avec justice et créer une atmosphère de co-éducation avec les familles, notamment celles des auteurs.

# Tenir un discours ferme lors d’un entretien à mener avec les auteurs/autrices :

* 1. Rappel de la Loi et du règlement intérieur.
	2. Donner la parole à l’élève accusé(e) afin de lui permettre de donner sa version des faits.
	3. Sensibiliser l’élève aux stéréotypes de genre et à leurs impacts sur le vivre- ensemble.
	4. Favoriser une prise de conscience des discriminations et des violences ainsi que leurs conséquences (cadre légal qui sanction les discriminations et impacts divers sur la santé mentale et psychologique des élèves).
	5. Prévenir du fait que la situation sera communiquée aux responsables légaux/légales qui pourront être convoqué.es en conséquence.

# ATTENTION : En aucun cas des informations relevant de la vie privée de la victime ne doivent être communiquées aux responsables de l’élève accusé(e).

* 1. Annoncer que sanction sera prise en réaction aux faits commis.
* **Choisir une sanction adaptée si la situation nécessite une procédure disciplinaire telle que la mesure de responsabilisation** : La mesure de responsabilisation est

inscrite depuis 2011 dans l’échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à

l’égard d’un élève à la suite d’un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par le chef d’établissement ou par le conseil de discipline.

Elle consiste pour l’élève à participer, en dehors des heures d’enseignement, à des activités culturelles, de solidarité, de formation ou à l’exécution d’une tâche à des

fins éducatives.

La mesure de responsabilisation peut être exécutée au sein de l’établissement ou d’une association, d’une collectivité territoriale, d’une administration de l’État.

Cette sanction éducative doit permettre de favoriser la responsabilisation de l’élève, en lui faisant

prendre conscience de l’existence de règles et des conséquences de leur transgression ; en lui donnant la possibilité de témoigner d’une réflexion sur la

portée de son acte et de participer à l’amélioration du climat scolaire. La sanction est accompagnée d’un geste vers le groupe ou l’élève victime.

Par ailleurs, d’autres types de sanctions peuvent être pris, par le/la chef(fe)

d’établissement ou le conseil de discipline, dans le but premier de protéger l’élève victime : exclusion définitive avec ou sans sursis, exclusion jusqu’à 8 jours, exclusion internée.

* **Faire appel à des personnes ressources hors établissement** : de nombreuses associations existent pour accompagner de telles situations. *SOS Homophobie*, *Fondation Le Refuge*, *Le Centre Hubertine Auclert*, *En avant toutes!* sont autant de partenaires du lycée pouvant être sollicités. Il existe également des ressources et outils pédagogiques très utiles pour conduire des temps éducatifs en lien avec ces problématiques, disponibles au CDI. Le ou la référente Égalités peuvent également être sollicité.es pour proposer des ressources et/ou accompagner l’élève auteur/autrice dans sa prise de conscience.

# Veiller à la sérénité du climat de l’établissement suite à la gestion de la situation :

. Réaliser une intervention de sensibilisation auprès des élèves ayant eu connaissance de l’agression afin de faire un rappel à la loi et au règlement intérieur. Rappel du concept de non-assistance à personne danger.

. Prendre régulièrement des nouvelles de l’élève victime et veiller à l’état de son intégration auprès de ses camarades. Lui permettre des temps de parole individuels et lui rappeler le soutien de l’établissement.

. Apporter une attention toute particulière au comportement de l’élève auteur/autrice.

# Mettre en place une véritable politique de prévention au sein de l’établissement

* Renforcer la surveillance et l’attention dans certains lieux de l’établissement pouvant accroître un risque où des comportements violents ou discriminants peuvent se manifester : les espaces intimes type toilettes et vestiaires (la sécurité est le mot d’ordre et doit être renforcée), les espaces collectifs (cantine scolaire, couloirs ou cour de récréation où des injures peuvent circuler massivement) et les activités physiques liées au corps (les remarques normatives sur les corps doivent être interdites).
* Poser l’interdit des violences à travers un affichage systématique illustrant cet interdit et visibilisant l’engagement de l’établissement.
* Multiplier et pérenniser les interventions d’associations partenaires.
* Avancer vers la tenue des trois heures annuelles par classe et par niveau d’éducation à la sexualité.
* Mieux identifier les comportements sexistes, homophobes ou transphobes en collaboration avec les élèves formé.es ambassadeurs et ambassadrices du Groupe Égalités : ces agissements peuvent se manifester de manière diverse, plusieurs formes de violences peuvent se manifester à des degrés de gravité différents (violences verbales, violences physiques, violences psychologiques, violences sexuelles).

Voici quelques exemples d’actes pouvant entrainer des conséquences sur le bien-être des élèves victimes : révéler l’orientation sexuelle et l’identité de genre d’une personne sans son consentement ; faire des commentaires blessants, désobligeants sur l’orientation ou l’identité sexuelle des élèves ; imposer des normes de genre ; nier certaines identités ou orientations sexuelles ; diffuser des rumeurs ; faire des blagues homophobes ou transphobes alimentant les stéréotypes ; proférer des insultes ; proférer des menaces à caractère sexuel ; ne pas respecter l’intimité des personnes (remarques sur le corps, voyeurisme) ; diffuser des images à caractère sexuel sur les réseaux sociaux. L’ensemble de ces actes sont eux-mêmes punis par la Loi française.

Plusieurs réponses adaptées peuvent être apportées à ces comportements :

* Une meilleure identification des incidents et des violences via des outils de mesures tels que l’applications « Faits établissement » ou des enquêtes locales sur le climat scolaire.
* Saisir les différentes instances du lycée pour généraliser la prise de conscience et une meilleure prise en charge des comportements violents (CESC, CVL, CA, conseils pédagogiques).
* Proposer une formation à l’ensemble des personnels pour faciliter le repérage et la prise en charge des comportements violents.
* Généraliser les actions éducatives : les agissements LGBTphobes et sexistes sont souvent minimisés par les élèves. Les sanctions possibles dont sont passibles les auteurs doivent être mieux connues ainsi que les conséquences dues à des actes de rejet et de violence face à l’orientation ou l’identité sexuelle.

Le seuil de tolérance au sexisme, à l’homophobie et à la transphobie doit être abaissé le plus possible en engageant l’ensemble de la communauté éducative. Les responsables légaux/légales ne doivent pas être oublié.es dans les réponses éducatives recherchées. Ils et elles sont des partenaires dans l’accompagnement éducatif des jeunes et sont acteurs et actrices dans le traitement de ces situations.

Une sensibilisation doit être réfléchie à destination de ce partenaire (déconstruire des représentations normées et genrées, expliciter les sanctions et les conséquences encourues, organiser des temps de sensibilisation pour donner des outils aux familles pour mieux accompagner les jeunes hors établissement, victimes ou en questionnement sur son orientation ou identité sexuelle).

# Favoriser une démarche inclusive des élèves concerné.es.

* Respecter et faire respecter l’identité de genre de la personne par l’ensemble de la communauté : usage du pronom souhaité ou du prénom souhaité en classe ou au sein du lycée à l’oral, et à l’écrit (listes et logiciels internes) avec accord des deux responsables légaux, même sans changement officiel à l’état civil.
* Proposer des espaces individuels non genrés (toilettes, vestiaires) en s’assurant que l’intimité soit bien respectée.
* Réfléchir à la mise en place d’un espace d’écoute et de rendre visibles les personnels référents pour accueillir la parole des victimes et leur prise en charge.
* Faire du groupe « Égalités » un espace où la parole est libérée et sécurisée, permettant d’atténuer l’isolement de certaines personnes et privilégier le dialogue entre pairs
* Appliquer le protocole d’accueil des élèves transgenres.



 